



Acquisition des œuvres du Fonds Communal d'Art Contemporain

Dispositif : Ville de Rennes

Direction : Direction de la Culture

Service : Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

Préambule :

La Ville de Rennes soutient la création contemporaine et les artistes plasticien.ne.s dans la diversité des esthétiques, des parcours et des formes d'expression. Elle propose chaque année aux artistes résident.e.s sur le territoire, essentiellement émergent.e.s, inscrit.e.s dans les réseaux d'art contemporain ou dans d'autres réseaux comme l'art urbain, de solliciter ces dispositifs de soutien.

Présentation du dispositif :

Le Fond Communal d'Art Contemporain (FCAC) s'enrichit au fil du temps d'œuvres aux techniques diverses (photographie, peinture, dessin, sérigraphie, sculpture, objets de design, art urbain...). La collection témoigne de la vie artistique rennaise.

Les pièces sont acquises auprès d'artistes résident.e.s sur le territoire, ou étant ou ayant été enseignant.e.s dans une école d'art de la ville, ou ayant marqué Rennes par une réalisation (commande publique par exemple). Des créateurs et créatrices familiarisés avec les galeries ou musées, mais aussi des artistes issu.e.s du domaine des arts urbains sont aujourd'hui représenté.e.s dans la collection d'art contemporain de la Ville de Rennes.

Afin de sensibiliser les publics à l'art actuel, les œuvres sont présentées dans les services publics, galeries, centres d'art, ou musées, et dans des projets de commissariats participatifs ("nouveaux commissaires", ambassadeurs...). Les prêts à des institutions régionales, nationales et internationales, participent aussi de la visibilité du travail des artistes et de la politique de soutien à l'art de la Ville de Rennes.

La Ville de Rennes organise annuellement une exposition qui dévoile les acquisitions réalisées l'année précédente pour le Fonds Communal.

Critères du dispositif :

Peuvent candidater à **ce dispositif des personnes physiques** (pas de personnes morales) :

- Des artistes professionnel.le.s aux pratiques diverses (peinture, dessin, photographie, sérigraphie, sculpture, installation, design, art urbain...);
- les artistes vivant à Rennes, étant ou ayant été enseignant.e.s dans une école d'art de la ville, ou ayant marqué le territoire par une réalisation (commande publique par exemple).

→ **Les artistes peuvent bénéficier de ce dispositif une seule fois dans leur parcours professionnel.**

Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :

Dans le cadre de la politique de développement durable via la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations (RSEA), la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, cette démarche porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Calendrier :

Dépôt des dossiers : du 2 mai au 30 juin

Arbitrage et commission : 4^{ème} trimestre de l'année

Modalités de candidature :

La commission (composée de responsables d'association œuvrant dans le secteur des arts visuels, d'agent.es de la Ville de Rennes et d'ancien.ne.s artistes bénéficiaires) sera particulièrement sensible aux artistes en début de parcours.

Si vous souhaitez déposer votre candidature, nous vous invitons à déposer une demande numérique **du 2 mai au 30 juin inclus** :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – Fonds Communal d'Art Contemporain".

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission.

→ Après réception des notifications de décision, les œuvres sélectionnées pour intégrer le fonds doivent être livrées après **l'envoi d'une facture** au nom de la Ville de Rennes. La livraison des œuvres, **à la charge des artistes**, se fait dans **une caisse de transport adaptée à l'œuvre**.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Curriculum vitae ;
- portfolio ;
- courrier de proposition d'une œuvre au Fonds Communal d'Art Contemporain ;
- présentation détaillée de l'œuvre proposée (techniques utilisées, dimensions, date de création), le certificat d'authenticité daté et signé, les photographies respectives au format JPEG 300 dpi, et le prix proposé ;
- documents administratifs à jour : certificat d'immatriculation artiste auteur URSSAF, dispense de précompte (le cas échéant), un RIB.

Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

02 99 86 60 50 | servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr